



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Propriété intellectuelle

Question écrite n° 1171

Texte de la question

M Gilbert Mathieu appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la place de la France en matière de propriété industrielle, dans la construction de la Communauté économique européenne. La République fédérale d'Allemagne a déjà obtenu dans ce domaine le siège de l'office européen des brevets (1 200 agents), le Royaume des Pays-Bas disposant quant à lui d'un important département de cet office (1 200 agents). Pour sa part, la Grande-Bretagne a été également particulièrement favorisée : pour des raisons linguistiques, ce sont ses professionnels qui connaissent, sur son territoire, de la majorité des procédures de brevets européens. Le Grand-Duché de Luxembourg devrait obtenir le siège de la Cour d'appel communautaire dans cette matière. Comptant parmi les membres fondateurs de la Communauté, n'abritant aucune institution communautaire permanente, et étant le premier déposant de marques, la France peut légitimement revendiquer le siège de l'office communautaire des marques dont la mise en place est imminente. Il souhaiterait savoir quelles actions concrètes le Gouvernement a menées à cet effet au cours des derniers mois et entend promouvoir dans l'avenir.

Texte de la réponse

Reponse. - Les travaux engagés en vue de l'institution d'une marque communautaire, relancés en 1973 à l'initiative de notre pays, ont permis de dégager un consensus sur un texte donnant aux conceptions françaises une place non négligeable. Parmi les questions demeurant en suspens, subsistent toutefois la détermination de la langue de procédure et celle du pays d'implantation du futur office communautaire des marques. Les avantages que certains pays ont à des titres divers retirés du brevet européen et l'importance du nombre des dépôts de marque effectués par la France constituent autant de justifications de la légitimité de la position constante prise par le Gouvernement en faveur du français comme langue de procédure et de la candidature de Strasbourg pour le siège du futur office. Les autorités françaises ne cessent de rappeler la position qu'elles défendent en renouvelant, en ce qui concerne le siège de l'office, leur offre de prise en charge totale du prix d'acquisition du terrain et du coût de la construction du bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1171

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2265